



**PREFET DE LA REGION GUADELOUPE**

**DIRECTION DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT  
SERVICE DE L'ALIMENTATION**

**Pôle santé et protection des animaux,  
des végétaux et de l'environnement**

**FICHE RELATIVE A LA CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE DEMANDE  
D'UN CERTIFICAT DE CAPACITE  
POUR LA DETENTION D'ANIMAUX D'ESPÈCES NON DOMESTIQUES**

**Bases juridiques :**

- Code de l'environnement ;
- Code rural ;
- Arrêté du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux ;
- Arrêté du 12 décembre 2000 fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R. 413-5 du code de l'environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques ;
- Arrêté du 30 mars 1999 fixant la liste des espèces animales non domestiques prévue à l'article R.413-6 du code de l'environnement ;
- Arrêté du 25 octobre 1995 relatif à la mise en œuvre du contrôle des établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques ;
- Arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques .

---

DDAF  
Saint-Phy  
BP 651  
97120 Saint Claude

Téléphone : 05 90 99 09 09  
Télécopie : 05 90 99 09 10  
Mèl. : [daaf971@agriculture.gouv.fr](mailto:daaf971@agriculture.gouv.fr)  
Site internet : <http://daaf971.agriculture.gouv.fr>

Horaires d'ouverture au public :  
Lundi, mardi, jeudi : 8h-12h00 et 14h30-16h  
Mercredi, vendredi : 8h-12h00

## **Sommaire**

GENERALITES

I- LA LETTRE DE DEMANDE DE CERTIFICAT DE CAPACITE

II- IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

III -NATURE DE L'ACTIVITE FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE

IV- LES DIPLÔMES ET EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

V - LISTE DES ESPECES ANIMALES POUR LESQUELLES LE CERTIFICAT DE CAPACITE EST DEMANDE <sup>(1)</sup>

VI - ASPECTS PROPRES A L'ENTRETIEN DES ANIMAUX (ZOOTECNIE)

A - ESPECE OU GROUPE D'ESPECES NON DOMESTIQUES

B - INSTALLATIONS D'HEBERGEMENT DES ANIMAUX

C – ALIMENTATION

D – REPRODUCTION

E – PREVENTION DES MALADIES

F -MESURES D'HYGIENE

G - FLUX D'ANIMAUX QUI TRAVERSENT L'ETABLISSEMENT

VII- LE PROJET DU DEMANDEUR: DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

## GENERALITES

Pour ceux qui souhaiteraient officialiser la vente issu de leur petit élevage, vis à vis de l'administration,voici les différentes pièces et documents nécessaires pour la constitution d'un dossier de demande de certificat de capacité.

Cette autorisation administrative n'est obligatoire que dans les cas suivants:

Entretien et Présentation au public d'animaux vivants d'espèces non domestiques de la faune locale ou étrangère / Elevage d'animaux d'espèces non domestiques / Entretien en vue de la vente ou du transit d'animaux vivants d'espèces non domestiques de la faune locale ou étrangère.

### Le certificat de Capacité

**Le Certificat de Capacité est un acte individuel de l'administration, il est personnel et incessible.** Ce n'est pas un diplôme mais une autorisation administrative d'exercer une responsabilité au sein d'un établissement.

Le Certificat de Capacité est délivré pour:

- un type d'activité (présentation au public, élevage, vente),
- certaines espèces ou groupes d'espèces animales non domestiques.

L'obligation de détenir le certificat de capacité pour l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques a pour objectif de :

- garantir le bien-être des animaux captifs,
- garantir la sécurité des personnes,
- encourager la conservation de la faune sauvage en incitant les responsables de ces établissements à mettre en œuvre une saine gestion de leur effectif,
- valoriser la fonction de responsable chargé de l'entretien des animaux.

Le titulaire doit en demander l'extension à d'autres espèces que celles mentionnés par la décision, ou le transfert à d'autres types d'établissements, dès lors qu'il envisage une modification des conditions d'exercice de ses fonctions.

Le Certificat de Capacité peut être accordé sans limitation de durée, ou pour une période probatoire dans la mesure où le candidat a besoin de parfaire ses connaissances. S'il s'avère que le titulaire du Certificat de Capacité se montre incompetent à entretenir des animaux pour lesquels il est certifié et notamment en cas de fautes graves et/ou répétés, ou si le titulaire a fait l'objet d'une condamnation pour infraction à la loi relative à la protection de la nature ou à la protection animale, il pourra être procédé à l'abrogation partielle ou totale du Certificat de Capacité. L'intéressé doit, par ailleurs, respecter l'ensemble des obligations légales, réglementaires et administratives tant nationales qu'internationales applicables à la faune sauvage (ex: la réglementation relative

aux espèces autochtones protégées, la convention de Washington).

### **Demande de Certificat de Capacité**

Les demandeurs doivent justifier d'une durée minimale d'expérience professionnelle fixée, en fonction des diplômes dont ils sont titulaires, par l'Arrêté Ministériel du 12 décembre 2000.

Le dossier de demande est composé d'une série de pièces et de documents. Il comprend 2 parties introduites par une lettre de demande:

- Informations concernant la personne du demandeur;
- Informations concernant le projet ou l'établissement impliqué.

**1 exemplaire papier du dossier reliés (puis si il est jugé conforme, il vous sera demandé dématérialisé ou 7 exemplaires papiers selon la destination)**, doit être déposé par le demandeur ou adressé en envoi recommandé au Préfet du département dans lequel l'établissement est / ou sera situé. Dans le cas d'un établissement itinérant, il s'agit du département dans lequel se trouve le siège social. Pour les dossiers relatifs à **l'activité d'élevage ou de vente**, le Préfet décide de l'attribution ou du refus du Certificat de Capacité après l'avis de la **Commission Départementale des Sites**, réunie en Préfecture.

Il en est de même pour l'activité de **présentation au public d'animaux appartenant aux espèces suivantes** :

#### **Mammifères :**

- Bovidés: Bison d'Amérique (Bison bison)
- Bison d'Europe (Bison bonasus)
- Wallaby de Bennett (Macropus rufogriseus).

Toutes les espèces de gibier dont la chasse est autorisée.

#### **Oiseaux :**

- Struthionidés : Autruche (Struthio camelus).
- Rhéidés : Nandou (Rhea americana).
- Casuaridés : Emeu (Dromaius novaehollandiae).
- Phasianidés : toutes les espèces.
- Anatidés : toutes les espèces.
- Psittacidés : toutes les espèces.
- Columbides : toutes les espèces.
- Gruidés : toutes les espèces.

## **Phoenicoptéridés :**

- Flamant rose (*Phoenicopterus ruber*) ;
- Flamant du Chili (*Phoenicopterus chiliensis*).

Toutes les espèces de gibier dont la chasse est autorisée n'appartenant pas aux groupes d'espèces précitées.

## **Reptiles**

- Emydides : les espèces appartenant aux genres *Chrysemys*, *Pseudemys*, *Trachemys*, *Graptemys*, *Clemmys*.

Pour les dossiers relatifs à **l'activité de présentation au public d'animaux n'appartenant pas aux espèces précédentes**, le Préfet décide de l'attribution ou du refus du Certificat de Capacité après l'avis de la **Commission Nationale Consultative pour la Faune Sauvage Captive** réunie au Ministère de l'Environnement à Paris.

Le certificat de capacité est délivré par le Préfet du département du domicile du demandeur.

L'obtention du certificat de capacité constitue la première formalité à remplir.

Cette pièce est nécessaire pour établir le dossier de demande d'autorisation d'ouverture.

Seul un dossier recevable et complet peut être instruit et présenté devant la commission compétente.

Les autres certificats de capacité de présentation au public d'animaux non domestiques passent en **Commission nationale des Sites.**

**Le dossier de demande de certificat de capacité, doit comporter les éléments suivants :**

### **I- LA LETTRE DE DEMANDE DE CERTIFICAT DE CAPACITE**

La lettre de demande est rédigée comme suit :

*« Je soussigné (nom et prénom) présente une demande de certificat de capacité pour l'élevage amateur/professionnel (à but lucratif) d'animaux d'espèces non domestiques. Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations que j'apporte dans ce dossier.»*

Elle doit être **datée et signée.**

Il importe que l'ensemble des informations décrites ci-dessous soit reporté dans la lettre de demande de certificat de capacité afin que le service instructeur (DAAF) puisse bien identifier l'objet de la demande avant d'en initier l'instruction.

### **II- IDENTIFICATION DU DEMANDEUR**

- Nom et Prénom
- Date et lieu de naissance
- Profession actuelle
- Adresse du domicile
- Numéro de téléphone
- Adresse électronique (facultatif)
- Copie de la carte nationale d'identité ou des quatre premières pages du passeport
- Attestation sur l'honneur établie par le demandeur et faisant état de l'absence de condamnation de celui-ci par une juridiction pénale

### **III -NATURE DE L'ACTIVITE FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE**

- Elevage d'agrement (amateur)
- Elevage professionnel :
  - présentation au public,
  - élevage,
  - vente,transit,
  - soins aux animaux de la faune sauvage

## **IV- LES DIPLÔMES ET EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES**

Toutes les pièces requises pour justifier l'effectivité des diplômes obtenus et des expériences professionnelles acquises doivent être fournies. Elles permettront au service instructeur d'apprécier la recevabilité de la demande au regard des conditions de diplômes et d'expériences prévues par les prescriptions en vigueur ( arrêté du 12 décembre 2000 modifié fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R. 413-5 du code de l'environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques).

**Ces pièces sont décrites dans ce qui suit :**

### **MODALITES D'ACQUISITION DES COMPETENCES**

Ces éléments seront présentés sous la forme d'un curriculum vitae daté, signé et complet accompagné des pièces justifiant les déclarations qui ont été portées. Dans le cas d'une demande d'extension de certificat de capacité, il convient de joindre à la demande les copies des certificats de capacité dont le demandeur est déjà titulaire.

#### **Formation initiale en rapport avec la biologie et l'élevage des animaux**

Le demandeur devra préciser quels sont les diplômes dont il est titulaire et en joindre les copies.

#### **Stages, expériences dans l'élevage**

Le demandeur devra décrire son expérience qu'il s'agisse de stages professionnels, associatifs ou d'expériences personnelles d'élevage, etc. Il précisera pour cela les espèces concernées, les durées et les lieux de ces expériences. Il adjoindra les attestations de stage correspondantes notamment, pour les établissements d'élevage à caractère non professionnel, les attestations de formation ou de stage délivrées par des associations nationales reconnues.

#### **Participation à des activités associatives ou professionnelles en rapport avec les animaux ou la protection de la nature.**

Le demandeur décrira ses actions à titre bénévole ou salarié au sein de structures associatives animalières ou naturalistes. Il adjoindra les attestations correspondantes (copie de la carte d'adhésion, etc.).

#### **Bibliographie et autres moyens d'enrichissement des connaissances**

Le demandeur pourra énumérer les ouvrages de référence (et autres moyens d'enrichissement des connaissances tels que des visites d'établissements, des rencontres avec des personnes compétentes dans le domaine de la faune sauvage, etc.) dont ils a été amené à se servir au cours de sa formation professionnelle ou personnelle.

**V - LISTE DES ESPECES ANIMALES POUR LESQUELLES LE CERTIFICAT DE CAPACITE EST DEMANDE <sup>(1)</sup>**

Espèces figurant aux annexes de l'arrêté du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage (Agrément ou Lucratif), de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques :

- préciser :

<b>Taxon</b>	<b>Nom scientifique</b>	<b>Noms vernaculaire</b>	<b>Cites</b>	<b>Annexes UE</b>	<b>Annexes 10/08/04</b>	<b>Femelles</b>	<b>Mâle</b>

Espèces ou groupes d'espèces non repris aux annexes 1 et 2 de l'arrêté du 10 août 2004 précité :

- préciser :

<b>Taxon</b>	<b>Nom scientifique</b>	<b>Noms vernaculaire</b>	<b>Cites</b>	<b>Annexes UE</b>	<b>Femelles</b>	<b>Mâle</b>

Espèces de la liste du baccalauréat «Technicien Conseil Vente en Animalerie» (cette liste est fixée par l'arrêté du 2 juillet 2009):

- préciser :

<b>Taxon</b>	<b>Nom scientifique</b>	<b>Noms vernaculaire</b>	<b>Cites</b>	<b>Annexes UE</b>	<b>Annexes 10/08/04</b>	<b>Femelles</b>	<b>Mâle</b>

Remarques :

1) La détention au sein d'établissements de vente d'animaux des espèces figurant à l'annexe 2 de l'arrêté du 10 août 2004 susvisé est interdite.

2) Afin d'éviter de multiplier les demandes d'extension de certificat de capacité, la demande doit porter sur une liste d'espèces, aussi large que possible, dès lors que le demandeur peut démontrer sa compétence au travers des pièces fournies dans son dossier.

## **VI - ASPECTS PROPRES A L'ENTRETIEN DES ANIMAUX (ZOOTECHE)**

Pour chaque espèce ou groupe d'espèces détenues et entretenues dans les mêmes conditions, il y a lieu de préciser dans le dossier les éléments suivants <sup>(3)</sup> :

### **A - ESPECE OU GROUPE D'ESPECES NON DOMESTIQUES**

- Cohabitation prévue de différentes espèces : préciser lesquelles
- Mode d'organisation sociale, particularités du comportement
- Danger éventuel pour l'homme
- Actions de conservation éventuelles: préciser lesquelles

### **B - INSTALLATIONS D'HEBERGEMENT DES ANIMAUX**

- Plan général des installations, les situant dans leur environnement (par rapport aux tiers et aux autres activités personnelles)
- Nature de l'installation fixe: enclos, cage, volière, terrarium, bassin, aquarium
- Dimensions (longueur, largeur, hauteur)
- Densité en animaux
- Matériaux des parois de l'installation
- Nature du sol
- Barrières supplémentaires ou autres moyens prévenant le contact entre les personnes et les animaux
- Chauffage (type et températures recherchées)
- Eclairage artificiel
- Système de ventilation
- Taux d'hygrométrie
- Aménagement intérieur des installations : modalités d'enrichissement du milieu
- Matériels de capture et de contention
- Local de quarantaine : préciser ses particularités

### **C – ALIMENTATION**

- Aliments
- Boisson
- Compléments vitaminés et minéraux
- Fréquences et heures de distribution et de remplacement
- Autres particularités éventuelles de l'alimentation et précautions

## **D – REPRODUCTION**

- Age de la maturité sexuelle
- Saison de reproduction
- Dimorphisme sexuel
- Moyens de maîtrise de la reproduction

## **E – PREVENTION DES MALADIES**

- Principales maladies de l'espèce ou du groupe d'espèces
- Mesures sanitaires lors de l'introduction d'animaux
- Mesures sanitaires permanentes
- Concours d'un vétérinaire (nom, adresse) <sup>(2)</sup>
- Mesures de prophylaxie médicale
- Autres mesures

## **F -MESURES D'HYGIENE**

- Nettoyage et désinfection (méthodes, fréquences, produits)

## **G - FLUX D'ANIMAUX QUI TRAVERSENT L'ETABLISSEMENT**

- Nature des flux : espèces ou groupes d'espèces
- Origine (capture, élevage, pays d'origine), critères de choix de ces origines et de ces sources, contrôle effectué de ces éléments
- Modalités de transport des animaux reçus
- Information des destinataires (acheteurs) sur les animaux détenus: statut de conservation et juridique, besoins biologiques et sanitaires
- Modalités de transport des animaux expédiés
- Joindre la copie d'un extrait des documents de contrôle notamment ceux exigés par la réglementation (registre des entrées-sorties)

## **VII- LE PROJET DU DEMANDEUR: DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT**

### **IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT <sup>(2)</sup>**

- Raison sociale
- Adresse du lieu de détention (si elle est différente de celle du demandeur)
- Numéro d'inscription du registre du commerce
- Date d'ouverture
- Date de prise de fonction dans l'établissement
- Superficie de l'établissement
- Espèces ou groupes d'espèces non domestiques détenus (noms scientifique et vernaculaire) et nombre de spécimens de chaque espèce détenus

La description du projet du demandeur (ou de la structure et du fonctionnement de l'établissement existant dans le cas de la régularisation d'une situation irrégulière) permet au service instructeur et aux membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de bien apprécier la compétence du demandeur et la crédibilité de son projet au regard des exigences réglementaires et physiologiques des animaux.

### **Ce projet doit être présenté de manière différente, selon qu'il s'agit pour le demandeur :**

- de la régularisation de sa situation de responsable exerçant les fonctions mentionnées dans un établissement existant ;
- de prendre de nouvelles fonctions de responsable de l'entretien des animaux d'espèces non domestiques dans un établissement existant ;
- de créer un établissement au sein duquel il sera responsable des animaux d'espèces non domestiques ;
- d'un projet de principe destiné à obtenir le certificat de capacité pour un éventuel exercice futur des fonctions d'entretien des animaux d'espèces non domestiques.

Dans le cas d'un établissement existant, il convient que le demandeur s'attache à :

- décrire les caractéristiques et le fonctionnement de cet établissement;
- mettre en avant les aspects qui, selon lui, mériteraient d'être améliorés;
- proposer les solutions qu'il envisage dans le cas où il serait amené à être le responsable des animaux d'espèces non domestiques au sein de cet établissement.

Le demandeur pourra joindre à sa demande tout document (photos, plans complémentaires) qu'il jugera utile.

*(1) Pour l'élaboration des listes d'espèces ou groupes d'espèces de la demande, il conviendra d'utiliser les ouvrages de taxonomie de référence suivants :*

*-Pour les mammifères : Mammal Species of the World de Wilson et Reeder, édition de 2005 ;*

*-Pour les oiseaux : The Howard and Moore complete Checklist of the Birds of the World de Howard et Moore, édition de 2003.*

*- Pour les autres groupes d'espèces, il conviendra de préciser les références bibliographiques des ouvrages de taxonomie utilisés.*

*(2) A ne préciser que dans le cas où l'établissement est existant.*

*(3) Dans le cas d'une demande d'extension de certificat de capacité, ces éléments ne doivent être renseignés que pour les seules espèces faisant l'objet de l'extension envisagée par le demandeur et non pas pour les espèces pour lesquelles le certificat de capacité lui a déjà été délivré.*